

**ORIENTATIONS REGIONALES
GRAND EST
CAMPAGNE « EMPLOI-APPRENTISSAGE »
ANS 2021**

1. Contexte

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport, en date du 14 décembre 2020 a adopté des orientations et des directives relatives à la mise en place des projets sportifs territoriaux. L'Agence a ainsi publié la note n°2021-DFT-01- le 11 février dernier afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ces priorités nationales, notamment en matière de soutien à l'emploi et à l'apprentissage.

En 2021, les services déconcentrés de l'Etat en charge du Sport (DRAJES et SDJES) demeurent chargés du déploiement de la campagne « Emploi-Apprentissage » sur le territoire Grand Est mais ce déploiement doit se faire en concertation avec la Conférence Régionale du Sport (CRDS) mise en place le 16 mars 2021.

La présente note vise donc à présenter les propositions d'orientations régionales et les modalités d'organisation de la campagne « Emploi-Apprentissage » 2021 au sein du territoire Grand Est.

2. Campagne ANS 2021 « Emploi-Apprentissage »

2.1 L'enveloppe financière

En 2021, l'Agence Nationale du Sport réaffirme le soutien de l'Etat à la professionnalisation du mouvement sportif en dégageant une enveloppe nationale de 58,7M€ (contre 45,9 M€ en 2020).

Pour le Grand Est, cette enveloppe s'élève à 5,2M€ et se compose comme suit :

- ✓ **1 490 154€** pour le paiement des emplois en cours : paiement des montants engagés antérieurement soit 29% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **1 400 301€** pour des créations d'emplois « ANS » soit 27% de l'enveloppe totale. Ces nouveaux emplois sont contractualisés sur 3 ans avec une aide de 12 000€ par an et par emploi (pour un temps plein) ;
- ✓ **1 326 380€** pour des créations d'emplois « #1jeune1solution » soit 25% de l'enveloppe totale. Ces emplois sont contractualisés sur 2 ans avec une aide de 10 000€ par an et par emploi (pour un temps plein) pour des salariés âgés de moins de 25 ans;
- ✓ **316 258€** pour les emplois ESQ para sport (dont 52 800€ en création) soit 6% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **442 125€** pour des aides ponctuelles à l'emploi « #1jeune1solution » ;
- ✓ **40 000€** pour des aides ponctuelles à l'emploi ;
- ✓ **202 680€** pour les aides à l'apprentissage

Cette enveloppe peut permettre d'aider jusqu'à 116 emplois « ANS » et 132 emplois « 1 jeune 1 solution » (emplois à temps complet) hors aides ponctuelles.

2.2 Les priorités régionales en matière d'aides à l'emploi

La mise en œuvre des orientations nationales définies par l'Agence Nationale du Sport nécessite, compte tenu du contexte financier évoqué précédemment ainsi que des spécificités territoriales, la détermination de priorités régionales dans le soutien accordé aux demandes déposées par les structures.

Pour 2021, les demandes seront priorisées selon la hiérarchie suivante :

➤ **Pour les aides à l'emploi « ANS » :**



1. Créations d'emplois 2021: embauches réalisées entre le 1er septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021 (uniquement CDI)
2. Consolidations d'emplois dont la convention pluriannuelle est arrivée à terme en 2020 (en fonction des crédits restants ; montant maxi à 6000€/an conventionné sur 3 ans)
3. Autres emplois préexistants fortement fragilisés par la crise sanitaire et dont le maintien nécessite un soutien financier en 2021 (aides ponctuelles ANS)

➤ **Pour les aides à l'emploi « #1jeune1solution » :**

Dispositif réservé aux -25ans au moment de l'embauche



1. Créations d'emplois 2021 en CDI : embauches réalisées entre le 1er septembre 2020 et le 1^{er} septembre 2021
2. Consolidations d'emplois dont la convention pluriannuelle est arrivée à terme en 2020 (en fonction des crédits restants; montant maxi à 9 000€/an conventionné sur 2 ans)
3. Créations d'emplois 2021 en CDD et autres emplois préexistants fortement fragilisés par la crise sanitaire et dont le maintien nécessite un soutien financier en 2021 (aides ponctuelles #1jeune1solution)

Les jeunes issus du dispositif SESAME seront prioritaires sur le dispositif « #1jeune1solution » (en accord avec les priorités nationales énoncées ci-dessous).

Et en accord avec les priorités nationales, à savoir :

- Orienter en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés
- Accompagner en emploi la mise en œuvre des besoins des fédérations (déclinaison territoriale)
- Prioriser les nouveaux emplois au sein des territoires carencés
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- Développement de la pratique sportive des femmes et des jeunes filles
- Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap
- Accompagnement des politiques d'accueil des scolaires
- Promotion du sport-santé ou du sport-entreprise
- Mutualisation des emplois via GE et GEIQ

➤ Modalités de l'aide

Pour les aides à la création :

Aide forfaitaire maximale « aide à l'emploi ANS » **36 000 €** : Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 € / Année 3 : 12 000 €

Aide forfaitaire maximale « aide à l'emploi #1jeune1solution » **20 000 €** : Année 1 : 10 000 € / Année 2 : 10 000 €

Pour les aides à la consolidation :

Aide forfaitaire maximale de **18 000€** « consolidation ANS » : Année 1 : 6 000€ / Année 2 : 6 000€ / Année 3 : 6000€

Aide forfaitaire maximale de **18 000€** « consolidation #1jeune1solution »: Année 1 : 9 000€ / Année 2 : 9 000€

Pour les temps partiels, l'aide sera proratisée.

Aide à l'emploi et non au salarié. Possibilité de changement de salarié.

Evaluation annuelle obligatoire conditionnant le versement de l'aide de l'année suivante.

2.3 Les priorités régionales en matière d'aide à l'apprentissage

L'enveloppe « Aide à l'apprentissage » pourra être mobilisée pour accompagner les employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible (cf. annexes VI et VII)
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention
- Recruter les nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR)

En fonction des crédits disponibles, la priorité sera accordée, en premier lieu, aux demandes relatives aux apprentis en 1ère année de formation puis selon l'âge de l'apprenti (du plus jeune au plus âgé) pour la 2ème année de formation.

Les aides à l'apprentissage pouvant être attribuées en 2021 sont liées à l'âge des apprentis :

✓ Jeune apprenti de 26 ans et plus en 1ère année de formation : **3 000€**

✓ Jeune apprenti de 18-20 ans en 2ème année de formation : (au maximum) **2 800€**

✓ Jeune apprenti de 21 et plus en 2ème année de formation : (au maximum) **3 600€**

Pour la deuxième année, le montant s'appréciera au vu de la durée du contrat de l'apprenti.

La base de l'âge de l'apprenti à prendre en compte est définie ainsi :

Pour la 1ère année : à la signature du contrat

Pour la 2ème année : à la date anniversaire du contrat

Cette aide à l'apprentissage vient en complément de l'aide exceptionnelle pour l'alternance du plan #1jeune1solution du ministère du travail de l'emploi et de l'insertion.

Plus d'info :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/conference-du-dialogue-social-prolongation-des-aides-du-plan-1-jeune-1-solution>

Les demandes pourront concerner des apprentis embauchés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 15 septembre 2021

3. Modalités d'instruction et de concertation

Avant de déposer la demande de subvention en ligne, il est fortement recommandé de prendre préalablement contact avec le référent emploi/apprentissage du service de l'Etat concerné, qui accompagnera et orientera l'association.

Les demandes d'aides à l'emploi et à l'apprentissage sont à adresser au service de l'Etat (SDJES) compétent sur le territoire de domiciliation du siège de l'association. Pour les Ligues et les comités régionaux, la demande est à adresser à la DRAJES Grand Est.

Ces demandes doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée via le « Compte Asso » (mise à jour des informations relatives à l'ouverture de l'outil et consultation du guide méthodologique sur le site internet de la DRAJES Grand Est).

Liste des pièces à fournir ci-dessous

Suite à ces dépôts, et conformément au calendrier décrit ci-après, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation. Suite à cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein de la CRDS.

Enfin, il est rappelé que la préfète de région, qui représente l'Etat au sein de la région Grand Est, est déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport. A ce titre, elle est l'autorité compétente pour la validation définitive des aides accordées.

4. Les conditions d'éligibilité

➤ **Structures bénéficiaires**

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportives, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives (liste complète à l'annexe VI et VII de la note de service n°2021-DFT-01 du 11 février 2021).

➤ **Être en situation de création d'emploi**

L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié (CDI) de la structure en ETP (Équivalent Temps Plein).

Les CDD, contrats aidés, contrats d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans l'effectif salarié (pour les aides à la création)

➤ **Types d'emplois – Conditions d'âge**

Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d'un poste existant de 0,5 ETP au minimum. Tous les types de créations de postes (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande.

Pas de condition d'âge pour le salarié.

Non éligible : Joueurs professionnels

➤ **Type de contrat – Date de création – Quotité de travail**

Emploi en CDI (pour les aides à l'emploi ANS et #1jeune1solution)

La demande d'aide à l'emploi ANS, suite à un contrat aidé (Apprentissage...) ou un CDD, est éligible.

L'aide à l'emploi ANS et #1jeune1solution en 2021 ne sera attribuée qu'à des emplois créés, au plus tard **le 1er septembre 2021**.

Application de la Convention Collective Nationale du Sport (CNCS)

Obligation de diplôme dans le cas de l'encadrement d'activités sportives, carte professionnelle, classification du salarié dans la grille conventionnelle

➤ **Capacité de pérennisation du poste à l'issue de l'aide**

Les dispositifs Emploi ANS et #1jeune1solution ont vocation à soutenir la création et la pérennisation d'emplois avec des indicateurs objectifs de réussite.

6. Calendrier

Concernant la campagne « Emplois/Consolidations » (*l'instruction des dossiers se fera en 2 étapes*) le calendrier suivant sera appliqué :

- **Du 7 avril 2021 au 31 août 2021:** dépôt des dossiers de demandes d'aides via le Compte Asso
- **Fin juin 2021 :** Coordination régionale visant à faire un point d'étape sur l'ensemble des demandes reçues et se mettre d'accord sur les propositions d'emplois à subventionner à cette étape (postes dont les salariés ont été embauchés avant le 1^{er} janvier 2021).
- **Début juillet 2021:** Réunion de la CRDS (ou de son bureau restreint) pour concertation et validation des propositions d'aides de cette première étape (uniquement pour les créations).
- **Entre le 15 et le 20 septembre 2021:** Coordination régionale pour les autres demandes de créations et, en fonction des crédits disponibles, des demandes de consolidations.
- **Entre le 20 et 25 septembre 2021:** Réunion de la CRDS (ou de son bureau restreint) pour concertation et validation visant à valider les propositions d'aides à l'emploi.

Date limite de dépôt des dossiers « Aide à l'emploi ANS et #1jeune1olution » :
31 aout 2021

Concernant la campagne « Apprentissage », le calendrier suivant sera appliqué :

- **Du 7 avril 2021 au 15 septembre 2021** : dépôt des dossiers de demandes d'aides à l'apprentissage
- **Entre le 15 et le 20 septembre 2021**: Coordination régionale
- **Entre le 20 et 25 septembre 2021**: Réunion de la CRDS (ou de son bureau restreint) pour concertation et validation visant à valider les propositions d'aides à l'apprentissage

Date limite de dépôt des dossiers « Aide à l'apprentissage »
15 septembre 2021

Liste des pièces à fournir (à déposer sur « Le compte Asso », modèles disponibles sur le site de la DRAJES) :

Demandes d'aide à l'emploi :

- Dossier création emploi
- Présentations détaillées du projet et des pistes de pérennisation
- Fiche de poste qui détaille les missions du salarié
- La déclaration sociale nominative de l'association (DSN)
- Budget prévisionnel
- Attestation démontrant la cohérence de la demande d'aide (profil du poste, nature des missions...) avec la stratégie fédérale «emploi» de la fédération d'affiliation *une fois le recrutement effectué* :
- C.V. du salarié
- Copie du contrat de travail signé
- Copie de la carte professionnelle du salarié, s'il s'agit d'un emploi impliquant des tâches d'encadrement ou d'animation

Demandes de consolidation :

- Dossier consolidation emploi
- Présentations détaillées du bilan général et du point d'étape sur la pérennisation
- Budget prévisionnel
- Le bulletin de salaire de décembre 2020 et le dernier bulletin de salaire du salarié

Demandes d'aide à l'apprentissage :

- Document CERFA n°10103*07